DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-13 LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : COMMANDE PUBLIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous matière : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du mercredi 24 janvier 2024 Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

OBJET:
RAPPORT
ANNUEL
2021/2022
RELATIF AU
SERVICE
PUBLIC DE
RESTAURATION
COLLECTIVE

Présents: Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33 Formant la majorité des membres en exercice

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION

CONSEIL EN DATE DU : 17 JANVIER 2024

AFFICHAGE EN DATE DU: 17 JANVIER 2024

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU 3 1 JAN, 2024

Procurations:

Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES À Jacqueline RATABOUIL, Philippe GUIRAUD À Philippe GREFFIER, Nicolas ASENSIO-VERGNES À Evelyne GUILHEM, Delphine SANTINI À Chantal BARTHES, Adrien ROUZAUD À Denis BOUILLEUX,

Absents excusés:

Régine SURRE, Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON, Martine LACOMBE

Secrétaire: Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 5 décembre 2023 en Mairie de Castelnaudary, sous la Présidence de Mme Jacqueline RATABOUIL, afin d'étudier le compte rendu de la période septembre 2021 – aout 2022 de la Délégation de Service Public de Restauration Scolaire, ALSHS et Restauration personnes âgées Foyer Logt P. Estève présentés par API RESTAURATION.

Au vu du bilan d'activité 2021/2022 du concessionnaire (synthèse ci-après) reçu par mail le 14 février 2023, le service gestionnaire de la Ville a constaté que :

RESTAURATION SCOLAIRES ET ALSH

- Les tarifs de prix de vente des repas sont conformes au contrat de délégation de service public et aux ré indexations contractuelles.
- Le tableau de fréquentation du concessionnaire pour la période est de 73 325 repas livrés, le pointage de la Ville étant de 73 268 repas consommés (+ 57 repas).
- Le chiffre d'affaires constaté par le service gestionnaire de la Ville s'élève à 385 338 € HT et est inférieur à celui présenté par le Concessionnaire qui est de 401 978 € HT, soit une différence de 16 640 €.

A noter la fréquentation pointée par API sur la dernière période qui a diminuée de 797 repas et le chiffre d'affaires qui diminue de 3 201 €.

Le résultat diminue de 18 430 €.

FOYER RESTAURANT RES. P. ESTEVE

- Les tarifs de prix de vente des repas sont conformes au contrat de délégation de service public.
- Le tableau de fréquentation du concessionnaire pour la période est de 14 937 repas livrés identique au pointage de la Ville des repas consommés.
- Le chiffre d'affaires constaté par le service gestionnaire de la Ville s'élève à 80 740 € HT et est inférieur à celui présenté par le Concessionnaire qui est de 89 538 € HT, soit une différence de 8 798 €.

Le résultat est d'un montant de 4 275 €.

S'agissant des données non financières présentées dans ce rapport, aucun autre commentaire particulier n'est à noter.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la période septembre 2021 – aout 2022 de la Délégation de Service Public de Restauration Scolaire, ALSHS et Restauration personnes âgées Foyer Logt P. Estève présentés par API RESTAURATION.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 24 janvier 2024

Patrick MAUGARD

le Maire,

Ampliation faite le 3 1 JAN, 2024

Certifiée exécutoire par réception

en Préfecture le : 2 6 JAN. 2

Par publication le 3 1 JAN

Par délégation, Le Directeur/Général des Services

Nicolas NAYRAL

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 3 1 !AN 2024

ID: 011-211100763-20240124-DB202413DB-DE